
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 22 mai 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Explications de vote et vote sur une motion de censure (p. 1061).

MM. Gilbert Bonnemaison,
Pascal Arrighi,
Jean-Pierre Soisson,
Elie Hoarau,
Jacques Limouzy.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 1071)

Proclamation du résultat du scrutin.

La motion de censure n'est pas adoptée.

2. Election des députés (p. 1071).

En conséquence, est considéré comme adopté, en première lecture, le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales, modifié par les amendements n^{os} 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

3. Ordre du jour (p. 1071).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EXPLICATIONS DE VOTE ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Joxe et quatre-vingt-six membres de l'Assemblée.

Nous abordons les explications de vote.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, l'an passé l'opposition d'alors nous reprochait la réforme précipitée, selon elle, du mode de scrutin.

Précipitation, aujourd'hui le terme même apparaît dépassé, insuffisant. Comment caractériser l'attitude d'un gouvernement doté d'une majorité parlementaire dont la conception de l'intérêt du pays se réduit à la volonté de réformer en hâte et toutes affaires cessantes le mode de scrutin ? Il est vrai que cette précipitation se sera accompagnée de phases de lenteur pour cause de tripatouillages. Mais n'y avait-il rien de plus urgent à soumettre à l'Assemblée nationale ?

C'est dans notre programme, nous objecte-t-on. Nous avons pourtant le souvenir des programmes de Provins et de Blois qui ne connurent pas la même ardeur réalisatrice. Enfin, constatons qu'à vos yeux rien ne presse.

M. Raymond Douyère. Si, le temps ! Profitez-en, messieurs de la majorité !

M. Gilbert Bonnemaison. La qualité de la gestion du gouvernement précédent est ainsi confirmée, attestée de façon éclatante autant que par le rapport que vous avez commandé à M. de La Genière. La réussite du gouvernement précédent vous autorise à considérer et à traiter, en toute quiétude, comme prioritaires des questions comme celle de la réforme électorale. Les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius n'ont pas connu la même faveur.

Pourtant, s'agissant d'un sujet à propos duquel la pensée des hommes politiques a tant évolué, cet empressement ne rime pas avec la sagesse.

L'esprit partisan et la précipitation sont peu compatibles avec l'intérêt national dont le respect exigerait un véritable débat porteur d'une mûre réflexion afin de dépasser les intérêts particuliers immédiats.

Notre étonnement, monsieur le ministre de l'intérieur, est justifié. Il aurait fallu tenir compte du sentiment de plus en plus clairement exprimé par les Français qui regrettent des affrontements exacerbés et qui apprécient les conditions raisonnables dans lesquelles vient de se dérouler l'alternance, un contexte que seul le scrutin proportionnel a su créer.

Il en irait aujourd'hui autrement si le scrutin majoritaire avait été conservé, car avec les disparités entre les circonscriptions que nous lui connaissons, il aurait provoqué un déplacement de sièges exorbitant qui aurait constitué en fait

une caricature de la volonté exprimée par nos concitoyens, avec comme conséquences inéluctables des prises de position et des comportements exagérés. Toutes les vannes seraient grand ouvertes au sectarisme. Elles le sont bien assez comme cela dans les circonstances actuelles.

On m'objectera que le découpage des circonscriptions sera désormais plus équitable. Mais c'est grâce à nous ! Monsieur Pasqua, vous déclariez récemment à la télévision que l'adoption du mode de scrutin proportionnel, entraînant la disparition des anciennes circonscriptions, permettrait de réaliser un découpage plus équitable au regard de la démographie.

Monsieur le ministre, vous reconnaissez ainsi que l'injustice et l'iniquité prévalaient dans le découpage des circonscriptions avant 1981. Nous vous remercions de cet aveu, bien qu'il soit trop tardif, et pour cet hommage *a posteriori* dont je n'ai pas bénéficié, il y a un an, quand j'étais rapporteur de la loi électorale.

Mais comment croire en un découpage équitable et juste alors que les responsables de la commission Gaudin-Toubon déclarent sans vergogne que le découpage qu'ils concoctent avec le Gouvernement aura pour seul dessein l'élection de plus de trois cents membres de l'actuelle majorité...

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ce ne serait pas mal !

M. Gilbert Bonnemaison. ... et qu'ils refusent par ailleurs toute information sur leurs agissements ?

Jamais un tel cynisme n'aura été aussi outrageusement affiché en matière électorale.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Ah oui ?

M. Gilbert Bonnemaison. C'est d'ailleurs vous qui l'avez dit.

Il est vrai que le silence permet de mieux voiler la crue vérité à ceux de vos amis qui seront sacrifiés. Le refus de publier l'ensemble des circonscriptions évitera de se poser des questions. Evitons le grand débat ! Pourquoi celui-ci est-il favorisé et celui-là sacrifié ? La question se pose. Agir en catimini évite les réflexions en profondeur. C'est bien pratique !

J'ai gardé en mémoire - il n'est pas ici, je le regrette - les grands cris de M. Gaudin : « Charcutage ! charcutage ! » Je constate que les grandes clameurs se sont bien atténuées depuis. Faut-il penser qu'une circonscription municipale à Marseille provoque plus d'émotion que la circonscription d'un député U.D.F. dans un autre département ? Mais au fait la question se pose à propos de M. Gaudin de savoir quelle est sa situation à l'heure actuelle : charcutier ou bien charcuté ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je le dis à M. Gaudin et à ses amis : prenez garde, la passion perverse de l'anthropophagisme électoral conduit inéluctablement à être dévoré soi-même ! Quand M. Gaudin et ses amis se réveilleront, ils n'auront plus ni bras ni jambes. Il sera bien temps alors de parler des copains et des coquins.

M. Eric Reault. On verra !

M. Gilbert Bonnemaison. En vérité, le scrutin majoritaire, c'est déjà la zizanie chez vous avant de l'être demain pour la nation tout entière. Dans une démocratie moderne, contrairement à la caricature que nous faisons tout à l'heure M. le Premier ministre, le mode de scrutin doit répondre à un double objet, sous peine de conduire à terme à des errements dangereux pour la démocratie : d'une part, assurer une représentation aussi équitable que possible des diverses tendances politiques, ...

M. Jean Giovannelli. C'est vrai !

M. Gilbert Bonnemaison. ... d'autre part, permettre la constitution au sein de l'Assemblée nationale d'une majorité susceptible de s'entendre pour mener une œuvre législative commune et pour soutenir un gouvernement qui, aux termes même de la Constitution, est chargé de déterminer et de conduire la politique de la nation. Et je constate que ces objectifs sont atteints depuis le 16 mars dernier grâce à la proportionnelle.

C'est au regard de cette double préoccupation que doit être examinée l'opportunité du changement et du choix d'un mode de scrutin.

Souvenons-nous que le général de Gaulle...

M. Jean-Claude Dalbos. Pas vous, pas cela !

M. Gilbert Bonnemaison. Moi, j'en ai le droit autant que n'importe quel député, autant que n'importe quel Français ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je suis content de vous l'entendre dire, monsieur le député.

M. Gilbert Bonnemaison. Oui, monsieur le Premier ministre. Quand j'avais treize ans, je traçais des « V » sur les murs. Ce n'était pas grand-chose, mais je n'étais qu'un gosse. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le Premier ministre. Vous vous apercevez un peu tard des mérites du général de Gaulle !

M. Gilbert Bonnemaison. Je m'en suis aperçu aussi souvent qu'il le fallait ! Il y a des gens comme Jaurès, comme Léon Blum et beaucoup d'autres dont on a reconnu un peu tard les mérites. Tous constituent un patrimoine commun que nous respectons.

Le général de Gaulle considérait, selon M. Peyrefitte, qu'un mode de scrutin devait être changé tous les quinze ans. Je constate que le scrutin majoritaire avait largement atteint la limite d'âge, mais que la proportionnelle en est loin. Mais il semble que ni en 1985 ni en 1986, le R.P.R. se soit soucié de cette préoccupation gaullienne. Elle était pourtant de bon sens, et il est temps de s'en rendre compte.

Lorsque je rapportais le projet de loi tendant à établir le scrutin proportionnel, M. Toubon, le président actuel de la commission des lois, s'exclamait, avec une exagération certaine : « C'est un coup d'Etat, c'est un coup d'Etat ! »

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. J'ai dit cela ?

M. Gilbert Bonnemaison. Eh bien ! le Parlement est aujourd'hui invité à s'engager dans une procédure qui risque, à l'usage, de se traduire par un mauvais coup contre l'Etat. Cela d'autant plus que l'utilisation conjuguée de l'article 38 et de l'article 49-3 prive l'Assemblée nationale de tout débat, ce qui constitue un précédent quasiment unique. C'est l'article 16 bis, comme le disait l'autre jour Pierre Mauroy. Le recours à un tel procédé, dans une période où les institutions ne sont ni menacées ni confrontées à une crise de fonctionnement, montre le peu de confiance et le peu de respect du Gouvernement d'aujourd'hui pour le Parlement et pour l'électorat.

Jusque dans un passé récent, nombreux sont ceux qui, dans la majorité comme dans l'opposition, ont préconisé l'adoption d'une certaine proportionnalité dans le mode de scrutin afin de répondre à la double préoccupation que j'évoquais précédemment. Avec un tel système, on aurait moins couru le risque d'exclure, totalement ou presque, des minorités importantes du Parlement, c'est-à-dire de les renvoyer au discours et à l'action dans la rue. Ayons toujours en mémoire les écologistes, les femmes, les jeunes immigrés français. Toute formation politique qui prend une certaine importance doit avoir accès à la représentation parlementaire. L'absence d'espérance est toujours mauvaise conseillère.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. C'est le suffrage universel !

M. Gilbert Bonnemaison. Il est vain et illusoire de prétendre réduire une idéologie en lui interdisant artificiellement l'accès au Parlement, tout en laissant tacitement, par calcul ou par imprudence, se développer le terrain sur lequel elle prolifère. Tôt ou tard - peut-être plus tôt que tard - elle franchit les barrières factices en s'étant renforcée au passage de la parure d'un martyrologue qu'elle est prompte à produire et à exploiter. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

On ne réduit pas les excès de l'extrême droite, ni son audience, en chaussant les bottes de la xénophobie, du racisme envers les immigrés et de la démagogie sur la sécurité, mais en démontrant l'absurdité et le danger de tels comportements. Des candidats en ont fait l'expérience : en voulant récupérer les voix du Front national, ils ont dépassé, dans leur propagande, les thèmes habituels de cette formation. Ce faisant, ils n'ont fait que légitimer et banaliser les thèmes du Front national dans l'esprit des électeurs qui ont préféré - je l'avais prédit - pour faire du lepenisme, voter Le Pen. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

C'est un constat et c'est un combat ! Comptez sur moi ! (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

Moi, du lepenisme, je n'en fais pas !

M. le président. Mon cher collègue, poursuivez, car vous ne disposez plus que de quelques minutes !

M. Gilbert Bonnemaison. Outre le parti communiste, l'U.D.F. est principalement visée, et ses députés seront nombreux à en faire les frais. Il n'y a pas de Croix-Rouge ou d'ambulance autres qu'illusoire dans ce domaine.

Il est possible, aujourd'hui, de faire l'économie de tels errements. J'ai en mémoire les propos tenus, des années durant, par l'ancienne opposition, sur l'accumulation des pouvoirs qu'auraient détenus les socialistes et les inconvénients qui en auraient, selon eux, résulté.

M. Bernard Debré. On les voit !

M. Gilbert Bonnemaison. Critiques exagérées, car nous avons été loin de disposer de la concentration des pouvoirs qui furent ceux des majorités d'avant 1981...

M. Bernard Debré. Qu'est-ce qu'il vous fallait donc ?

M. Gilbert Bonnemaison. ... qui étaient en concordance avec le Sénat, mais aussi avec le patronat le plus conservateur et avec les milieux d'affaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Enfin, s'il y a une part de sincérité dans cette inquiétude exprimée, est-il sérieux de reconstituer l'élément essentiel qui reconduirait à une telle situation de pouvoir exagérément concentré, que le bénéficiaire en soit le R.P.R., le parti socialiste ou tout autre ? Si c'était mauvais auparavant, ça l'est aussi pour demain !

Où passe l'intérêt national dans tout cela ?

Ou bien est-ce l'aveu implicite que ces craintes, ces récriminations, n'étaient que du « pipeau » destiné à abuser nos concitoyens ?

Le scrutin majoritaire entretient et aggrave la fracture de la nation. Il en exacerbe les passions. L'expression prioritaire des thèses les plus extrêmes prévaut au détriment de la réflexion génératrice de la prise de conscience indispensable et nécessaire à la préservation des intérêts supérieurs du pays. Si j'en avais le temps, je vous citerais les passages...

M. Eric Raoult. Ah, non !

M. Gilbert Bonnemaison. ... de *Deux Français sur trois*, où M. le président Giscard d'Estaing procédait à une exécution en règle du scrutin majoritaire...

M. Eric Raoult. Vous avez de bonnes lectures !

M. Gilbert Bonnemaison. ... dénonçait la brutalité qui désarticule et qui abîme au lieu de faire progresser. Ces propos du président Valéry Giscard d'Estaing, publiés dans *Deux Français sur trois* en février 1984, ont-ils perdu toute valeur aujourd'hui ? Ce dont l'ancien président de la République saisisait solennellement les Français en 1984 n'a donc plus aucune espèce de valeur aujourd'hui ? Vérité une année, contre-vérité l'année suivante ?

M. Bernard Debré. Et que disait Rocard ?

M. Gilbert Bonnemaison. N'y a-t-il donc aucun giscardien dans cet hémicycle pour témoigner de la réalité de cette affirmation solennelle ? (Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Eric Raoult. Si, vous !

M. Bernard Debré. Vous êtes le seul giscardien !

M. Jean Giovannelli. Où se cachent les autres ?

M. le président. Monsieur Bonnemaison, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Gilbert Bonnemaison. Je vais le faire, en me demandant ce que signifient des propos aussi solennels d'un membre aussi éminent de l'opposition. Comment peut-on, ce soir, voter le rétablissement du scrutin majoritaire, après en avoir dit autant de mal il y a à peine deux ans ? Les Français seront juges ! Moi, je les invite à lire *Deux Français sur trois* ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Le projet de loi qui nous est soumis doit être rejeté. Le vote de la censure serait-il une catastrophe nationale ?

M. Jean-Pierre Solason. Oui !

M. Gilbert Bonnemaison. Non ! M. Pasqua, votre ministre de l'intérieur, dirait : « Ça vaut mieux que d'attraper un séisme ou la scarlatine ! ». N'est-ce pas, monsieur le ministre de l'intérieur ?

M. Eric Reault. Coluche !

M. Gilbert Bonnemaison. Dans l'état où s'est mis le Gouvernement voter la censure n'aurait vraiment rien d'une catastrophe nationale. Ce serait conforme à l'internationale (Rires)...

M. Bernard Debré. Enfin, il parle des communistes ! N'importe quoi !

M. Gilbert Bonnemaison. ... pardon, à l'intérêt national, et sans doute international. (Sourires.)

En conséquence, mes chers collègues, le groupe socialiste votera la censure, et je vous invite à en faire autant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Eric Reault. Bis ! Bis !

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Vous ne serez pas étonné, monsieur le Premier ministre, si je vous dis que votre argumentation de cet après-midi ne nous a guère convaincus, mes amis et moi, ni sur l'urgence, ni sur le fond, ni sur la procédure de votre projet de loi. Ce sont les trois points sur lesquels je voudrais m'expliquer.

D'abord, l'urgence. Votre gouvernement ne devrait pas oublier que la majorité a été élue non point pour tenter une expérience institutionnelle et une réforme électorale, mais pour assurer le redressement du pays. Ce n'est pas le changement du mode d'élection des députés qui peut se substituer aux espérances des jours désespérés qui s'appellent les drames du chômage, les inquiétudes de l'insécurité, les problèmes de l'immigration et de la dénatalité. Vous êtes pressé de régler vos comptes dans les départements où les partis qui vous soutiennent ont été affaiblis et vous pensez écarter définitivement les menaces qui pèsent sur certains de vos sièges.

Or il n'y a pas d'exemple dans notre histoire qu'ait pu être effacée l'existence d'une protestation lorsque celle-ci prend ses racines dans un large courant d'opinion.

Vous voudriez supprimer le vote de 2 700 000 électeurs. Sans vouloir recommencer le sempiternel débat sur le caractère juste ou injuste des modes de scrutin, je rappellerai que le scrutin majoritaire a permis, en 1985, à 464 conseillers généraux R.P.R. d'être élus avec 1 900 000 voix, alors que le Front national n'a obtenu qu'un élu avec plus de 1 016 000 voix. La voix d'un électeur du Front national valait 247 fois moins que celle d'un électeur R.P.R. !

Mais le chiffre total des voix n'a pas décliné pour le Front national de 1985 à 1986, bien au contraire. Craignez que, dans le futur, ces manipulations du scrutin, ces subterfuges, ces procédés n'accroissent le volume, l'importance et la force du courant populaire que vous voudriez occulter. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Les Français ont accepté avec sérénité, et même sans surprise, les résultats des élections d'il y a deux mois. C'est pourquoi votre hâte à modifier la loi électorale paraît suspecte et dérisoire face aux problèmes qui se posent au pays. Oui, votre gouvernement et notre assemblée avaient mieux à faire.

Vous ne nous avez guère convaincus sur le fond de votre texte. Contrairement à ce que vous tentez d'accréditer dans l'esprit public, ce n'est pas la nature du scrutin qui peut donner sa valeur aux institutions. Il me suffira de rappeler qu'à deux moments critiques de notre histoire, à la fin de la III^e République et à la fin de la IV^e République, ce ne sont pas les dispositions réglant le choix des députés qui étaient en cause et pouvaient être dénoncées.

Le scrutin uninominal à deux tours que vous voudriez rétablir n'a pas empêché la III^e République de sombrer au mois de juin 1940 dans une défaite - défaite que dans le pays et dans cet hémicycle, et sur tous les bancs, plusieurs d'entre nous eûmes à cœur de rendre provisoire - comme ce n'est pas la représentation proportionnelle qui a précipité la fin de la IV^e République. Les témoins, pour ne pas dire les survivants de la dernière législature de cette république, les quinze députés que nous sommes encore dans cette enceinte, dont parlait tout à l'heure Jean-Marie Le Pen, et qui sont à peu près également répartis dans nos cinq groupes, savent que la IV^e République est morte moins de l'incapacité à se réformer - elle était d'ailleurs en train de le faire dans les premiers mois de 1958 - que des convulsions du drame algérien, ce drame que le général de Gaulle mit quatre ans à dominer, non sans que cela laisse des traces qui ne sont pas encore totalement effacées. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Ce qui fait la force des institutions de la V^e République, ce n'est pas le mode de scrutin sur lequel le général et ses ministres avaient été particulièrement hésitants ; ce sont les mécanismes institutionnels de la durée et de la stabilité qu'elle a prévus et organisés. Ces mécanismes ont permis d'ailleurs à un gouvernement socialiste de durer cinq ans, malgré les exégèses de notre Constitution les plus critiques qui avaient été faites à l'époque.

J'en viens au troisième point de mes explications, qui sera le plus long et qui concerne la procédure.

La procédure choisie, monsieur le Premier ministre, n'est pas convenable. La méthode de l'ordonnance et la technique de la loi de délégation ne sont admissibles ni au regard de la réalité politique ni au regard de la Constitution.

Un homme respecté qui, après avoir honoré longtemps cette assemblée, fait partie de votre majorité au Sénat, M. Maurice Schumann, a écrit dans l'avant-dernier numéro de *La Revue des deux mondes* : « Il ne faut pas déconsidérer les élus par le recours excessif à la procédure des ordonnances. »

La méthode de l'ordonnance est condamnable dans les faits. Le grand-père du président du groupe socialiste, Daniel Halévy, dans un petit livre intitulé *La République des comités*, toujours utile à lire ou à relire, avait cité - cela figure à la page 105 - à propos du scrutin uninominal, un texte de Charles Péguy, prêtant aux hommes qui étaient au gouvernement les propos suivants et que je cite à mon tour : « Voyez les élections. Elles sont bonnes. Elles sont toujours bonnes. Elles seront meilleures. Elles seront d'autant meilleures que c'est nous qui les faisons. Et que nous commençons à savoir les faire. » (Sourires.)

Je ne sais, monsieur le ministre de l'intérieur, si vous avez lu Péguy. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialistes). En revanche, ce dont je suis certain, c'est de votre savoir-faire en matière de découpage et de cuisine électorale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

A ceux qui, dans votre majorité ou à ses côtés, sont peu convaincus de l'urgence et même de l'intérêt de votre réforme, il sera survenu et, si j'en crois les gazettes, cela se fait aux déjeuners voire aux dîners du mardi, qu'il y aura des accommodements et un découpage propres à raser les plus inquiets.

Mais on peut appliquer en ce domaine électoral ce qu'un légiste du XVIII^e siècle, Loiseau, disait à propos du mariage : « En cette matière, trompe qui peut ! » (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Pour avoir rapporté des avis au sein du grand corps de l'Etat auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, et pour avoir aussi participé à des délibérations sur des cartes cantonales, je sais que tout gouvernement cède aisément à la tentation des découpages hasardeux et partisans. Or ces découpages doivent toujours être soumis à un contrôle et à un juge. En la matière, ce contrôle ne peut être fait que par la représentation nationale, et le juge doit être le Conseil constitutionnel.

Vous auriez pu adopter ce que nous avons nous-mêmes proposé, et qui rejoignait la méthode préconisée par M. Raymond Barre quand il s'est expliqué pendant la campagne électorale sur ce sujet. Pour réaliser cette réforme, il fallait une loi à valeur indiscutable soumise au peuple français, une loi référendaire qui, de plus, aurait confié au Conseil constitutionnel, déjà juge du contentieux électoral, la plénitude des attributions en ce domaine, y compris la définition et la

modification périodique des circonscriptions, leur adaptation à la démographie et à l'aménagement du territoire. Il n'y avait pas de méthode plus sûre, plus logique et plus saine. Elle vous aurait lavés, messieurs du Gouvernement, de tout soupçon de charcutage électoral.

Ma dernière observation, mais non la moindre, concernera le caractère anticonstitutionnel de votre projet de loi de délégation.

Il est contraire aux textes et à l'esprit de notre Constitution. D'abord aux textes. Il résulte du rapprochement des articles 25 et 46 de la Constitution que le régime de l'élection des députés doit être voté, dans toutes ses dispositions, par une loi organique. Le terme « voté » figure dans la Constitution. En particulier, seule une loi organique peut étendre à tous les députés les modalités de leur remplacement actuellement prévues dans trois îles en cas de vacance de siège. Vous ne pouvez ni interpréter le code électoral ni l'étendre par pré-térition.

Une loi de délégation ne peut vous autoriser à modifier une loi organique par une simple ordonnance. La démonstration irréfutable en a été faite il y a deux semaines dans un grand quotidien du soir par l'ancien président de l'université juridique de Paris-Assas, le professeur Jacques Robert, de manière éclatante au cours de ces jours derniers par nos collègues Jean-Claude Martinez et Bruno Gollnisch et, cet après-midi, de manière non moins lumineuse, par M. Roland Dumas, dans la première partie de ses explications.

La combinaison de la procédure de l'article 38 et de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution, conduit le Gouvernement à rédiger lui-même un texte qui ne peut être ni délibéré, ni amendé, ni voté par la représentation nationale. Or vous auriez dû déposer au grand jour un projet de loi organique comportant, et c'était essentiel, une définition de chacune des circonscriptions. En effet, leur délimitation ne peut pas être faite à partir de conciliabules dénués de valeur juridique, voire politique. Elle ne peut être faite par un texte arrêté en dernier ressort par le Gouvernement.

La suggestion du président Giscard d'Estaing de connaître au préalable les circonscriptions était le bon sens même, mais il n'est pas allé jusqu'au bout de la logique de son raisonnement. Cette suggestion ne pouvait recevoir son plein effet que si les circonscriptions étaient définitives et inscrites dans un projet de loi voté par l'Assemblée.

Les promesses engagent rarement ceux qui les font et ne paraissent définitives que pour les crédules qui les reçoivent. En un mot comme en cent, les circonscriptions législatives doivent résulter de la loi et ne peuvent être édictées par ordonnance du Gouvernement.

Mais il y a plus. Ce pouvoir de délibérer et de voter une loi électorale qui, en tout état de cause, appartient au Sénat, et que vous ne pouvez lui ôter, serait enlevé à l'Assemblée nationale. Admettre que l'Assemblée nationale ait moins de pouvoirs que le Sénat quand il s'agit de son propre mode d'élection, c'est aller contre la Constitution, contre son texte et son esprit.

Et si j'invoque l'esprit de la Constitution, c'est qu'il ne s'agit pas d'une interprétation subjective, mais d'une notion qui doit être vérifiée et à laquelle on doit se référer dans un raisonnement. C'est ce qu'a admis le Conseil constitutionnel. En effet, il a invoqué expressément l'esprit de la Constitution dans une décision du 6 novembre 1962. Il peut être amené à faire demain cette vérification, et nous souhaitons qu'il la fasse.

Faute d'être en nombre suffisant pour saisir le Conseil constitutionnel, il nous faudra compter sur un autre groupe de cette assemblée ou sur la plus haute autorité de l'Etat. En raison du fait que vous nous opposez l'article 49, alinéa 3, de la Constitution et puisque notre protestation ne peut prendre la forme d'un vote normal dans un débat législatif, vous nous obligerez à voter tout à l'heure la motion de censure.

Pour finir, prolongeant une réflexion qu'a déjà faite à cette tribune notre collègue Jean-Marie Le Pen, et, cet après-midi, M. Yves Guéna, je vous pose, monsieur le Premier ministre, une question à laquelle, en vérité, vous ne pourrez répondre car l'avenir ne vous appartient pas de manière assurée : ne pensez-vous pas que l'ordonnance que vous allez prendre pourrait servir à d'autres qu'à vous ?

De toute façon, vous n'échapperez pas à l'annulation de votre projet de loi par le Conseil constitutionnel, et vous auriez pu faire l'économie de ce débat sur un texte contraire à la Constitution dans son objet et blessant pour la représen-

tation nationale dans la forme où vous l'avez proposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Quoi qu'il en soit, le pays a soif de lois plus urgentes et plus indispensables pour faire face aux périls et assurer le redressement national. Et les hommes politiques devraient se remettre en mémoire ce mot de Montesquieu, qui a tout dit en la matière : « Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires ». (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Les députés U.D.F. ne seront pas nombreux pour applaudir M. Soisson ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Il ne peut guère attendre d'encouragements !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il y a eu un débat (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et ce débat a confirmé l'existence d'une majorité.

MM. André Billardon et Didier Chouet. Elle n'est pas là !

M. Jean-Pierre Soisson. Et, ce soir, pas un seul député de l'U.D.F. ne votera la censure (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) ...

M. Roger Maa. Contraints et forcés !

M. Jacques Roger-Machart. Les députés U.D.F. sont masochistes !

M. Jean-Pierre Soisson. ... et cela pour deux raisons.

D'abord, il faut faire ce que l'on a dit. Et nous tenons les engagements que nous avons pris ensemble, monsieur le Premier ministre, au cours de la campagne électorale devant les Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Nous n'avons rien oublié (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ...

M. Jean-Claude Cassaing. Fayot !

M. Jean-Pierre Soisson. ... ni le conseil des ministres du 3 avril 1985, ni les déclarations de M. Joxe qui ont suivi, ...

Un député du groupe socialistes. Est-ce que Raymond Barre est d'accord ?

M. Jean-Pierre Soisson. ... ni les déclarations des leaders de l'opposition, ni la déclaration de M. Barre, le 5 avril 1985, demandant, le premier, le rétablissement du scrutin majoritaire « dès le début des travaux de la nouvelle Assemblée nationale ».

Nou, nous n'avons rien oublié du débat d'avril 1985 entre les socialistes eux-mêmes, l'interview donnée au journal *Le Monde* par M. Rocard, condamnant un mode de scrutin « qui fragilise l'exécutif » et une réforme « dangereuse pour l'équilibre des institutions » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *M. Henri Emmanuelli manifeste le désir d'interrompre l'orateur*), ni la réplique de M. Jospin le lendemain, dans ce même journal, ...

M. le président. Monsieur Soisson, M. Emmanuelli insiste pour vous interrompre.

M. Jean-Pierre Soisson. Eh bien, il attendra ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Henri Emmanuelli. Vous n'êtes pas courageux, monsieur Soisson !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous n'avons pas oublié, dis-je, la réplique de M. Jospin lui indiquant que les socialistes n'avaient pas à défendre les institutions de la V^e République et qu'ils devaient même les changer.

Les changer, c'est effectivement le fond du débat. Pour notre part, nous n'acceptons pas une modification des institutions de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Et nous serons les gardiens vigilants de la Constitution. C'est la seconde raison de notre vote.

L'institution de la représentation proportionnelle, l'année dernière, a représenté une sorte de débordement institutionnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Lacombe. Arrêtez-le !

M. Pierre Mauger. M. Soisson a tout à fait raison !

M. Jean-Pierre Soisson. Le fleuve de nos institutions, par cette loi, doit reprendre son cours habituel. (*Mêmes mouvements.*) Et la loi de circonstance, messieurs les députés socialistes, n'est pas celle-ci, qui introduit le retour au scrutin majoritaire, c'est celle que vous nous avez imposée le temps d'une élection, instituant la représentation proportionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Christian Goux. On l'a fait par la loi, monsieur Soisson, pas par le 49-3. Vous l'avez oublié !

M. Jean-Pierre Soisson. Effacer cinq ans de socialisme, c'est gommer aussi un mode de scrutin générateur d'instabilité gouvernementale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La V^e République repose sur deux piliers : l'élection du Président de la République au suffrage universel...

M. Jacques Santrot. Et Soisson ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. ... et l'existence d'une majorité à l'Assemblée nationale. Dans ses *Mémoires d'espoir*, le général de Gaulle écrivait qu'afin d'avoir une majorité il faut un scrutin majoritaire.

M. Jean Giovannelli. Sans traficotage !

M. Jean-Pierre Soisson. Et il a condamné la représentation proportionnelle, « incompatible avec le soutien continu d'une politique ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). C'est faux !

M. Jean-Pierre Soisson. L'élection des députés au scrutin majoritaire rejoint ainsi l'élection du Président de la République au suffrage universel. Ces deux élections ensemble fondent la V^e République.

M. Jean Lacombe. A quel article de la Constitution cela correspond-il ?

M. Jean-Pierre Soisson. Les mérites du scrutin majoritaire ne sont pas imaginaires. Il permet de dégager une majorité et d'assurer la stabilité du Gouvernement.

Jamais, depuis ma première élection en 1968, je n'ai connu pareille Assemblée nationale, et il est grand temps de revenir aux pratiques et aux règles de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Depuis mars dernier, il me semble que personne n'ose plus attaquer M. Mitterrand. Or il est l'initiateur de cette mauvaise loi. Il a eu la préoccupation de sauver les meubles et d'assurer la pérennité du parti socialiste. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Les meubles, vous les vendez !

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le Premier ministre, dans notre volonté de revenir au scrutin majoritaire, il y a la préoccupation de dénoncer les manœuvres du Président de la République. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. André Labarrère. La délation ?

M. Michel Debabarre. C'est remboursé, la délation !

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a aussi le souci de condamner l'attitude de M. François Mitterrand. (*Mêmes mouvements.*)

MM. Yves Tavernier et Raymond Douyère. Vos propos sont minables !

M. Jean-Pierre Soisson. Et, à propos de la Nouvelle-Calédonie, je vois au banc du Gouvernement le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je dirai publiquement que nous n'acceptons pas l'attitude du Président de la République (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) condamnant un projet de loi qui n'a pas été examiné par l'Assemblée nationale...

M. Gabriel Kesperelt. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Soisson. ... et menaçant d'une saisine du Conseil constitutionnel. Nous n'acceptons pas une attitude qui n'a aucun fondement démocratique. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous avez écouté avec calme les orateurs précédents. Je vous invite à continuer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Le problème n'est pas qu'ils m'écoutent avec calme, mais que les Français m'entendent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant au socialisme, c'est fini ! Et si, demain, crise politique il y a, due à l'attitude du Président de la République...

M. Michel Margnes. Vous serez ministre !

M. Jean-Pierre Soisson. ... elle ne se réglera que par la démission de celui-ci. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Giovannelli. N'oubliez pas que les socialistes ont fait deux fois plus de voix que l'U.D.F. le 16 mars !

M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, un parlementaire de la majorité, de retour à l'île de La Réunion, a déclaré, après s'être vanté d'avoir rencontré M. le ministre de l'intérieur, que l'objectif essentiel du projet de loi et des ordonnances sur le découpage des circonscriptions était de faire en sorte qu'il y ait cinq députés de droite sur cinq à La Réunion.

M. Henri Emmanuelli. C'est exact !

M. Pierre Mauger. Voilà qui est très bien !

M. Gabriel Kesperelt. Nous en sommes très contents !

M. Bernard Dabré. J'espère que ce ne sera pas le cas qu'à la Réunion.

M. Elie Hoarau. Ce parlementaire a dit tout haut ce que certains pensent tout bas. Voilà une déclaration qui a le mérite de la franchise et qui démontre l'hypocrisie des arguments avancés pour faire admettre le retour au scrutin majoritaire.

Mais voilà surtout qui démontre les intentions réelles du Gouvernement : écarter de toute représentation nationale les forces de gauche dans les départements d'outre-mer, qui représentent dans nos pays, peu ou prou, la moitié de l'électorat.

Ce calcul politicien heurte les consciences, mais, en plus, il est dangereux.

Il heurte les consciences parce que les populations des départements d'outre-mer attendent d'abord du Gouvernement des mesures concrètes pour sortir leur pays de la grave crise économique et sociale qu'ils connaissent, crise structurelle qui se manifeste par un taux de chômage record de plus de 30 p. 100. Un tel taux appliqué à la métropole correspondrait à un nombre de chômeur supérieur à sept millions.

Cette crise se manifeste aussi par un grave déséquilibre des secteurs d'activité au détriment du secteur productif.

Elle se manifeste, enfin, par des inégalités sociales insoutenables qui font, par exemple, que près de 70 p. 100 des populations des départements d'outre-mer relèvent de l'assistance ou encore que le S.M.I.C. dans les départements d'outre-mer est de 16 à 22 p. 100 inférieur à celui de la métropole, alors que, dans le même temps, les rémunérations de la fonction publique sont plus élevées de 45 à 53 p. 100 que celles de la métropole.

Mais l'injustice la plus criante relève des disparités sociales existant entre la métropole et l'ensemble des départements d'outre-mer.

Faut-il rappeler que la loi du 19 mars 1946 qui a érigé les vieilles colonies - Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion - en départements avait prévu l'application dans ces nouveaux départements de toutes les lois de la République votées auparavant et de toutes celles qui devaient être votées par la suite ?

Il était précisé que cette disposition entrerait en application à partir du 1^{er} janvier 1948. En dépit de son aspect solennel, cet engagement n'a jamais été respecté. Et il date de quarante ans.

A titre d'exemple, il manque, uniquement pour le département de La Réunion, 500 millions de francs par an aux familles réunionnaises pour les allocations familiales, 80 millions pour les allocations de parent isolé, 60 millions pour les primes de protection de la maternité, 45 millions pour les allocations d'orphelins, 8 millions pour les allocations de logement...

M. Raymond Douyère. Tout cela, c'est Debré !

M. Elle Hoarau. ... soit, au total, un manque à gagner de presque 700 millions de francs par an.

Tel est le prix que nous fait payer le Gouvernement pour notre sous-citoyenneté. Et cela depuis quarante ans.

Tels sont, monsieur le Premier ministre, les problèmes auxquels il faudrait s'atteler d'urgence.

Au lieu de cela, se livrer à des calculs politiques dans le but d'écartier telle ou telle famille politique est dangereux dans les départements d'outre-mer.

En effet, le chômage grandissant, les inégalités sociales choquantes et le non-développement rendent difficile le maintien de l'équilibre social.

Et toute dérive est possible dans ces régions. Si nous évoquons cette dérive, c'est pour souligner que nous ne la souhaitons pas. Mais vous qui êtes au pouvoir, si vous ne voulez pas la provoquer, évitez des mesures politiques comme celles que vous voulez prendre et qui consistent, par le mode de scrutin majoritaire, à vouloir réduire au silence une partie importante de la population. Evitez de prendre des mesures administratives ou judiciaires incomprises de nos populations et qui heurteraient notre dignité.

Les députés communistes s'opposent résolument au changement de mode de scrutin proposé par le projet de loi. Au plan de la méthode tout d'abord, puisqu'il est fait une large part aux ordonnances, ordonnances qui dessaisissent le Parlement de ses pouvoirs. Cela nous paraît d'autant moins acceptable qu'il s'agit du mode de désignation des députés.

Nous avons tous en mémoire les plaidoyers prononcés ici en avril 1985 par M. Debré et M. Giscard d'Estaing. Ils reprochaient au Gouvernement d'alors de saisir la représentation nationale d'un projet de loi instituant la proportionnelle et réclamaient un référendum portant sur le mode de votation !

Depuis, oublieux de leurs propos, U.D.F. et R.P.R. retombent dans leur vieux mépris du peuple et du Parlement, et réempruntent les vieilles ornières qui ont présidé à la naissance de la V^e République.

M. Edouard Fritch. Qu'est-ce que ça signifie ?

M. Gabriel Kasperait. C'est amusant d'entendre un communiste dire des choses pareilles !

M. Elle Hoarau. Car la loi électorale que vous proposez de rétablir a été, en 1958, imposée aux citoyens français et à leurs représentants par une ordonnance.

A tout le moins, nous considérons qu'il revient à l'Assemblée de débattre et de déterminer des modalités de son renouvellement.

Si, au plan des principes de démocratie, le recours aux ordonnances est condamnable, leur utilisation ne fait que traduire la crainte du Gouvernement de ne pas trouver de majorité suffisamment docile pour entériner les modifications proposées.

Pour notre part, nous nous en tenons au seul plan des principes de démocratie. Et c'est pourquoi nous refusons tout à la fois le recours aux ordonnances et le retour au scrutin majoritaire, scrutin qui lamine la diversité d'opinions et stérilise la démocratie institutionnelle.

Le retour au scrutin majoritaire constitue un retour à un mode de scrutin profondément injuste qui prive une partie de la population de représentants, instituant ainsi l'inégalité des citoyens devant le suffrage universel.

C'est d'ailleurs une constante historique de la part des forces de l'argent que d'avoir voulu limiter l'expression populaire.

Avec le scrutin uninominal à deux tours par circonscription, établi en 1958, éclate l'iniquité d'un mécanisme qui ignore la volonté de 49 p. 100 des citoyens.

Mais les conséquences du scrutin majoritaire ne sont pas qu'arithmétiques. Elles sont également, et peut-être surtout, dangereuses pour la démocratie, le débat d'idées. Voleur de voix, le scrutin majoritaire est également réducteur d'opinions.

La véritable démocratie ne saurait se retrouver dans un système où l'électeur, quels que soient ses convictions profondes, ses choix fondamentaux, doit, bon gré mal gré, les tempérer, les oublier, sinon parfois les nier, en votant au second tour pour un candidat qu'il n'a pas choisi au premier. S'il refuse ce choix, il ne peut que se réfugier dans l'abstention.

Le scrutin majoritaire, par son caractère de bipolarisation, mutile la vie politique. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a été instauré.

Les tenants du scrutin majoritaire usent d'une argumentation technique selon laquelle la proportionnelle, enregistraient le pluralisme, interdit l'émergence d'une majorité. C'est entretenir la confusion entre deux systèmes de vote : le vote délibératif, par lequel une assemblée s'exprime au travers d'une majorité absolue, et le vote de chaque citoyen pour la désignation des membres de cette assemblée. Et ce vote doit primer sur le premier.

Car c'est aux citoyens de dessiner les contours de la majorité qu'ils souhaitent, sur la base des programmes et des engagements de ceux qui sollicitent leurs suffrages.

Une majorité se détermine et se maintient non par un mode de scrutin, mais par l'annonce et par la réalisation d'une politique conforme à l'expression du corps électoral et à l'intérêt national.

Un gouvernement n'est fort que de l'assentiment populaire. Et ce soutien ne peut lui être acquis que par le respect des engagements souscrits auprès des électeurs.

A ce titre, la proportionnelle vivifie le débat politique et le clarifie.

En France, l'opposition entre tenants du système majoritaire et les démocrates partisans de la proportionnelle est l'un des terrains de la lutte pour l'égalité et la liberté.

Il y a un lien étroit entre la démocratie et le mode de scrutin. A cet égard, il convient de noter le parallélisme qui existe entre 1958 et 1986 : le retour au scrutin majoritaire accompagne une attaque frontale contre les droits et les acquis sociaux. A un recul de la démocratie économique correspond un recul de la démocratie politique.

Avec la Constitution de 1958, l'objectif était en fait, dès l'origine, d'obtenir en France une bipolarisation qui débouche sur une alternance à l'anglo-saxonne. C'est pourquoi ses tenants ont toujours mené campagne contre le « régime des partis ».

Cette attaque contre l'existence des partis s'oppose aux traditions et à l'histoire de la France, à la démocratie et au pluralisme ; elle nie l'identité française et son particularisme national pour en référer à un modèle étranger ; elle est en contradiction avec sa culture politique. L'argument se veut méprisant, péjoratif, mais il est surtout dangereusement antidémocratique.

Les partis politiques représentent des courants de pensée, des forces sociales. Ils sont, en tant que tels, non seulement nécessaires mais indispensables à la démocratie. Les partis politiques sont des moyens de participation politique des citoyens dans la mesure où ils exercent une fonction importante lors des opérations électorales, qui sont la manifestation institutionnelle de la participation des citoyens au fonctionnement du système politique.

Nous refusons absolument une conception élitiste et autoritaire du champ politique d'où les citoyens sont exclus au profit des notables.

De cette conception découle l'édifice constitutionnel de la V^e République, où tout est fait pour éloigner le citoyen des centres de décision, pour le dissuader de faire de la politique.

Le système majoritaire, en faussant le suffrage universel, en favorisant le bipartisme, s'inscrit dans cette logique antidémocratique qui conduit à des politiques accentuant les inégalités sociales car il ne saurait y avoir de véritable démocratie politique sans égalité des citoyens dans la vie publique.

Ainsi, aujourd'hui, c'est dans les endroits où sont le plus concentrés la misère, les bas salaires, les difficultés de toutes sortes, que les gens sont le moins inscrits sur les listes électorales...

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Elle Hoarau. ... et que le taux d'abstention est souvent le plus élevé. Le droit de chacun de participer à l'organisation de la société est donc remis en cause par la pesanteur et l'aggravation de la crise.

Ce phénomène n'est pas seulement un danger pour demain : il existe dès à présent ; il est favorisé au rythme des campagnes qui visent à encourager l'assistanat, le renoncement ; il est nourri par les politiques, qui aggravent la crise et qui s'en prennent, notamment, au code du travail et à la protection sociale.

Le réel appauvrissement de la vie sociale et culturelle qui en découle pèse lourdement sur les comportements, la vie sociale et associative, contribue à la marginalisation d'une partie de la population et à la « normalisation à l'américaine » de la société.

Dès lors, comment ne pas comprendre qu'une telle situation amène nombre de gens à porter un regard sévère sur la politique et contribue à nourrir l'abstention et l'antiparlementarisme ?

Ce qui éloigne l'élu des citoyens, ce sont les promesses non tenues, la politique spectacle, le refus d'écouter, les parachutages et les décisions d'appareils, le cumul de responsabilités électives et de fonctions privées...

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Elle Hoarau. ... et non la dimension départementale de la circonscription.

En fait, avec le retour du scrutin majoritaire, il s'agit non pas de rapprocher l'élu du citoyen, mais bien d'accélérer encore un processus de personnalisation et de bipolarisation de la vie politique, qui a d'ores et déjà montré ses méfaits antidémocratiques.

Ce schéma est encore aggravé par l'ordonnance de 1958 qui non seulement empêche la représentation de nouvelles candidatures au deuxième tour, mais interdit également le maintien de celles qui obtiennent moins de 5 p. 100 des inscrits, seuil porté à 12,5 p. 100 en 1976, pourcentage reconduit aujourd'hui.

Or 12,5 p. 100 des inscrits, cela représente de 15 à 18 p. 100 des suffrages exprimés. C'est ainsi qu'il est théoriquement possible qu'un parti ou mouvement de pensée recueillant, de manière étale, 18 p. 100 des suffrages soit privé de toute représentation parlementaire. Tel est le cas de la plupart des courants organisés en France, non seulement des courants écologistes ou régionalistes, mais également de toutes les composantes de l'U.D.F., si ce n'est de l'U.D.F. elle-même.

Ce scrutin, en imposant une bipolarisation qui appelle un bipartisme, contribue à abaisser le rôle du Parlement. Du scrutin majoritaire ne sortent que des majorités dociles qui font des assemblées des chambres d'enregistrement.

Sans doute, la démocratisation du scrutin - celle de 1985 nous apparaissait déjà insuffisante - ne suffirait-elle pas à démocratiser des institutions autoritaires. Car, en effet, avec l'élection du Président de la République au suffrage universel, il y a, par l'interdiction du maintien au second tour, renforcement de la bipolarisation, personnalisation des consultations et apparition de la notion de vote utile en faveur de celui qui est le mieux placé ou qui le représente. Cette dégénérescence de la vie politique va de pair avec la crise du système économique.

Rien n'est moins démocratique que la redéfinition du domaine de la loi, que la possibilité qu'a le Gouvernement de mener à sa guise la procédure législative, que la mise en place d'un contrôle de constitutionnalité des lois.

M. Gabriel Kasperelt. Au comité central, on lui aurait déjà retiré la parole ! (Sourires.)

M. Elle Hoarau. Le système majoritaire fige le personnel politique et favorise le cumul des mandats. Il interdit, par voie de conséquence, aux jeunes, aux femmes et aux travail-

leurs d'occuper des postes de responsabilité importants. Nous refusons le règne des notables et souhaitons que la politique cesse d'être une carrière pour devenir le bien commun.

Pour cet ensemble de raisons, les communistes demeurent résolument partisans de la démarche proportionnelle, c'est-à-dire d'une réforme simple, honnête, la plus juste possible : la proportionnelle intégrale avec répartition également au niveau national, comme le propose depuis toujours le parti communiste français et comme le parti socialiste le proposait encore en 1978.

M. Gabriel Kasperelt. Mais vous êtes fâchés avec les socialistes !

M. Elle Hoarau. Nous œuvrons pour que la chose publique devienne le bien de chaque citoyen. Cela passe par la démocratisation de tous les niveaux de décision et par l'intervention continue des citoyens. La citoyenneté ne se délègue pas, fût-ce à des représentants élus, et encore moins à des mal élus du scrutin majoritaire. Elle s'exerce quotidiennement.

Nous n'aspérons à rien d'autre qu'à cette forme de démocratie vivante, la plus directe possible.

Cette façon de vivre la politique nécessite le contrôle par les électeurs. Elle interdit également toute majorité dénaturant le choix de ces derniers.

C'est pour ces raisons, à nos yeux fondamentales, que nous censurons le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'y a aucune raison de censurer le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Il n'y a aucune raison de censurer le Gouvernement ni, d'abord, sur sa politique, qu'il a annoncée au début de la législature et qui a été approuvée par un vote de l'Assemblée nationale. Ni, ensuite, sur le texte présenté : les Français en ont approuvé le principe le 16 mars dernier et le Gouvernement s'est engagé à présenter ce texte il y a trois semaines, et vous l'avez approuvé. Enfin, le ministre de l'intérieur en propose aujourd'hui les modalités. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

En refusant la censure, le R.P.R., comme la majorité, a ainsi conscience d'adopter ce texte pour la troisième fois. (Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)

Certes, la détermination du mode de scrutin est toujours une option politique. Certes, cette option est souvent réalisée en fonction des résultats que l'on attend beaucoup plus que sur des positions de principe antérieures. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Forguas. Là, il faut nous expliquer !

Un député du groupe socialiste. Voilà un esprit libre !

M. Jacques Limouzy. Vous êtes nombreux ce soir, et il faut donc que je vous donne quelques satisfactions, au départ du moins ! (Rires.)

M. Georges Hage. Voilà un aveu dénué d'artifice !

M. Jacques Limouzy. Certes, cette décision procède d'un conservatisme immédiat, tout parlementaire étant persuadé que la loi qui l'a fait élire est la meilleure pour le faire réélire. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Ainsi, la réforme électorale, serpent de mer éternel...

M. Alain Bonnet. Ça, c'est bien vrai !

M. Jacques Limouzy. ... a hanté, au cours des temps, les esprits de ceux qui, anxieux d'une réélection, évoquent souvent avec pharisaïsme, mais parfois avec sincérité, les exigences de la stabilité, de l'équilibre et de la justice.

M. Roland Carraz. Sortez les mouchoirs !

M. Jacques Limouzy. Que faire alors, mes chers collègues, pour décanter un peu ce qui nous oppose, et ce qui, a priori, paraît incontournable ?

Je crois qu'il faut d'abord éviter de se laisser saisir par l'immédiat. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Je crois qu'il faut ensuite refuser les arrière-pensées homicides... (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Jacques Limouzy. ... et je crois qu'il faut enfin aborder ce problème avec humilité'.

Ne pas se laisser saisir par l'immédiat, cela signifie qu'il faut un peu dépolitiser la politique. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Vous êtes bien présomptueux, monsieur Limouzy !

M. Jacques Limouzy. Il n'y a pas, idéalement, de scrutin de droite ou de gauche : ce sont les circonstances qui sont de droite ou de gauche.

Le scrutin proportionnel, souvenez-vous-en, c'est la Chambre « Bleu horizon » de 1919 ! Le scrutin majoritaire, c'est le Front populaire : 500 000 voix de différence et 180 députés de plus ! (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.].*)

Or la différence avec le passé, c'est que, pour la première fois, nous discutons de la loi électorale non pas à quelques mois des élections (*Si ! si ! sur les bancs du groupe socialiste*), mais quelques semaines après les précédentes. Cela devrait équilibrer notre comportement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Mais nous n'avons pas discuté de cette loi !

M. Jacques Limouzy. Il faut, et il convient de s'en expliquer car on ne l'a pas fait jusqu'ici, refuser les arrière-pensées homicides.

Il n'est pas correct qu'un mode de scrutin s'établisse avec l'espoir d'éliminer ceux-ci ou ceux-là... (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Vous avouez !

M. Jacques Limouzy. ... ce qui serait presque méprisable. Mais, en ce qui concerne le R.P.R. et en ce qui me concerne, attachés depuis toujours au scrutin majoritaire, nous n'avons pas à changer une position bien antérieure à la naissance de ceux-ci ou aux difficultés de ceux-là. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est pourtant la proportionnelle qui vous a fait réélire !

M. Jacques Limouzy. Je dis simplement à ceux qui souhaitent maintenir la représentation proportionnelle pour des raisons bien légitimes de survie que, s'ils font confiance au peuple et s'ils ont les hommes qu'il faut, ils n'ont pas à désespérer car, comme on l'a dit jadis, le désespoir en politique est une sottise absolue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Il faut enfin aborder ce débat avec humilité, car nous sommes fréquemment trompés... (*Ah ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Beaufila. Très juste !

M. Rémy Auchedé. C'est ben vrai, ça ! comme dit la mère Denis !

M. Jacques Limouzy. ... et vous les premiers, souvenez-vous-en, pour avoir adapté nos souhaits aux seules circonstances.

Gambetta s'est trompé lorsqu'il comparait la France des arrondissements à un « miroir brisé ». Aristide Briand a plongé hardiment dans les « mares stagnantes » qu'il avait jadis condamnées et le président Georges Bidault lui-même s'est trompé lorsqu'il a qualifié, en 1958, le scrutin majoritaire de « brise-lames de tous les frémissements populaires ».

M. Guy Ducoloné. Parlez moins vite !

M. Jacques Limouzy. C'est le contraire qui s'est produit.

Il faut aborder ce débat, disais-je, avec humilité : humilité pour le découpage, dont vous avez beaucoup parlé...

M. Pierre Forgues. Pasqua !

M. Jacques Limouzy. Si un certain équilibre démographique est respecté, si un seuil d'inégalité convenable est défini, si une procédure est prévue pour que la situation ne se fige pas pour une trop longue période, que peut-on demander de plus ?

M. Jean-Claude Cassaing. Que le texte soit discuté à l'Assemblée !

M. Jacques Limouzy. Le reste obéit à des contingences dont l'expérience prouve qu'elles durent parfois l'espace d'un matin. (*Oh ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Bernard Deschamps. Présomptueux !

M. Jacques Limouzy. Nous avons vécu, jusqu'à l'an passé, sur le découpage de 1958, réalisé sous la houlette d'un vice-président du conseil, Guy Mollet. Et par qui ? Principalement, pas tellement par nous, mais par trois partis : la S.F.I.O., le M.R.P. et les Indépendants. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Dans mon département, trois partis, trois circonscriptions. Eh bien, la circonscription faite pour les socialistes n'a pas été systématiquement socialiste, la circonscription faite pour le M.R.P., j'y suis, ou j'y étais. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), et quant à la circonscription faite pour les Indépendants, elle été imperturbablement socialiste depuis vingt-cinq ans. Alors, ne désespérez pas ! (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Tout cela pour dire qu'en définitive il faut rechercher ailleurs les sentiments et les raisons qui doivent nous éclairer.

M. Jacques Santrot. C'est un guignol !

M. Jacques Limouzy. Chacun de ces deux types de scrutin a ses avantages évidents. En discuter isolément ne sert à rien : il faut les relier au régime existant et il faut donc établir le mode de scrutin qui convient le mieux à la République, je dirai à cette République et j'ajouterai à notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Guy Ducoloné. Ben voyons !

M. Jacques Limouzy. A un pouvoir exécutif centralisé, il faut un législatif décentralisé.

M. Georges Hage. Et sans pouvoirs !

M. Jacques Limouzy. C'est cela que vous n'avez pas compris. Nous ne sommes pas un Etat fédéral ! La République est indivisible ! Son pouvoir est centralisé ! Pourquoi faudrait-il que le Parlement le soit ?

Une fois le Gouvernement constitué, une fois la majorité parlementaire délimitée et acquise avec d'autant plus de facilité qu'avec le scrutin majoritaire elle surgit des élections, il faut bien admettre que les rapports du Gouvernement et du Parlement s'établiront sous la prééminence de l'exécutif. Quelles que soient les réticences admissibles, quelles que soient les discussions normales, les contestations inévitables qui marqueront la vie parlementaire, le dernier mot restera toujours au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste, communiste et Front national [R.N.].*)

M. Guy Ducoloné. En bref : silence dans les rangs !

M. Jacques Limouzy. La Constitution en a prévu tous les moyens. Seul un divorce solennel et d'ailleurs sanctionnable peut mettre fin à la liaison entre le Gouvernement et sa majorité qui gardent quelles que soient les difficultés et les crises, un caractère quasi conjugal. (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Or, de part et d'autre de cette assemblée, se sont élevées des voix pour condamner la superposition de l'article 49-3 à l'article 38. J'ai même entendu des mots extraordinaires : on a parlé de « mongolisme constitutionnel ». Mais ne nous trompons pas de Constitution ! Certains, même ici, vivent

encore, vingt-huit ans plus tard, dans les institutions antérieures. Et quel était le fonds réel de la Constitution antérieure ? Il a été défini par Léon Blum en 1946 : l'Assemblée élue au suffrage universel doit avoir le dernier mot. Par opposition, quel est le fonds réel de la Constitution de 1958 : c'est exactement le contraire ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Certes, le suffrage universel est la source du pouvoir. Certes, le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée, et il le prouve d'ailleurs aujourd'hui, mais, tant qu'il n'est pas renversé, il a toujours le dernier mot. Ce n'est pas la peine de se cacher derrière son ombre ! (*Mêmes mouvements.*)

Toutes les procédures conduites à cet état de fait et leur utilisation, même répétée, même superposée, va dans le sens de la Constitution.

L'article 38, ainsi que je l'ai entendu ici, devrait être interprété strictement.

Moi aussi, j'ai consulté les travaux préparatoires de 1958 (*Bravo ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste*) et j'y ai lu ceci : « Le Gouvernement doit toujours être en mesure d'agir dans les conditions d'efficacité de rapidité et de responsabilité que les circonstances exigent. »

M. Christian Goux. Il n'y a qu'à supprimer le Parlement pour aller encore beaucoup plus vite !

M. Jacques Limouzy. Monsieur Goux, j'ai écouté attentivement, il n'y a que quelques jours, les excellents propos, juridiquement remarquables, de certains de nos collègues sur l'article 38.

Or, dans les travaux préparatoires, j'ai lu encore que la rédaction primitive de l'article était la suivante :

« Le Gouvernement peut demander au Parlement, après approbation de son programme par l'Assemblée nationale, l'autorisation de prendre par ordonnance pendant une durée limitée, des dispositions dans certaines des matières mentionnées à l'article. » Après l'audition de MM. Gilbert Jules, Coste-Floret et Teitgen (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Ecoutez l'orateur, mes chers collègues !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il parle trop vite !

M. Jacques Limouzy. Taisez-vous, et vous me suivez !

Après l'audition de MM. Gilbert Jules, Coste-Floret et Teitgen, on a supprimé, dans la version définitive, les termes « après approbation de son programme par l'Assemblée nationale ».

A l'évidence, supprimer l'exigence d'une approbation préalable, par l'Assemblée, du programme du Gouvernement, n'est pas une restriction mais une ouverture !

En d'autres termes, le projet de Constitution exigeait que l'autorisation législative soit donnée après approbation du programme du Gouvernement par l'Assemblée nationale, condition qui est d'ailleurs remplie aujourd'hui. Or, dans la Constitution votée, la double exigence disparaît, le double vote n'existe plus !

L'intention de libéraliser la procédure des ordonnances ne fait pas de doute après cette modification : elle a été exprimée lors des travaux préparatoires.

M. Alain Bocquet. Pas très convaincant !

M. Jacques Limouzy. Dans ces conditions, face à ce gouvernement puissant, ...

Mme Yvette Roudy. Puissant ? Vraiment ?

M. Jacques Limouzy. ... que doit être le pouvoir législatif ? Certes, mais pas le produit de la centralisation politique !

Singulière hypocrisie, en effet, que d'avoir réclamé, prôché puis réalisé une décentralisation, parfois contestable d'ailleurs, pour instaurer ensuite ce qui s'en éloigne le plus, c'est-à-dire un scrutin coupé des réalités territoriales, livré aux mains de partis centralisés, et centralisateurs ; que de permettre - alors que la province faisait la force politique de Paris - que le « Tout-Paris » politique manipule la province. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

De nombreux députés des groupes socialiste et communiste. Chirac ! Gaudin ! Toubon !

M. Philippe Marchend. Eh oui, quel aveu !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Jusqu'à ce jour les assemblées de la V^e République avaient le mérite de représenter la réalité territoriale face au Gouvernement.

La V^e République, c'était la Constitution plus le scrutin majoritaire. Selon ce dernier, nous ne représentons pas seulement des hommes, mais aussi des territoires, et des territoires à l'échelle humaine : un député, une circonscription !

M. Jean-Claude Cassaing. Et les D.O.M.-T.O.M. !

M. Jacques Limouzy. Parfois dès le premier tour, mais neuf fois sur dix au second, le député était élu dans chaque circonscription par plus de la moitié des électeurs, ce qui lui donnait une autre stature, avouez-le ! Il devenait un peu le député de tout le monde et de chacun ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

On pouvait dire alors : « Je vais voir mon député. » Et maintenant, que va-t-on dire avec la proportionnelle ? « Je vais voir mes députés » ? « L'un de mes députés » ?

M. Pierre Forgues. Oui !

M. Jacques Limouzy. Lequel ?

M. Pierre Forgues. Le sien !

M. Jacques Limouzy. Chacun ira-t-il voir son député, aux confins de son département, en extériorisant une allégeance politique, chose qui n'existait pas avec le scrutin majoritaire puisqu'il n'y avait qu'un député ? (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Certes, les députés issus d'une première élection, en 1986, sont pour beaucoup « les produits » de scrutins majoritaires antérieurs. Ils en auront, pour un temps, les réactions et quelque atavisme de comportement. Mais, après deux ou trois législatures, que restera-t-il de ce comportement si la représentation proportionnelle était maintenue ? Dans quel archaïsme ne tombera pas la République livrée à la cooptation des appareils de partis... (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)

M. Jacques Fleury. Gaudin-Toubon !

M. Jacques Limouzy. ... toujours prompts à se renouveler eux-mêmes, et toujours servilement attentifs aux pressions socioprofessionnelles qui auront les mêmes exigences vis-à-vis de toutes les formations !

Comment imaginer le retour à un Etat qui était devenu, voici trente ans, telles que soient la qualité et la bonne volonté des hommes, aussi inexistant pour la nation qu'insupportable pour les citoyens ?

Comment croire que ceux qui, comme vous, - et je ne le croyais pas *a priori* - se prétendent les ennemis des « conservations » et des « réactions » aient imaginé ce retour à l'impuissance politique, à l'« autoblitage » du pouvoir, retour que vous avez médiocrement préféré à l'échec que vous appréhendez ?

Si nous ne pouvons gagner, pensiez-vous sans le dire, soyons sûrs au moins que personne d'autre après nous ne puisse rien faire, rien régler, rien gouverner - en attendant l'heure éventuelle de notre retour ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Limouzy. Quelle dérision de la pensée politique !

Mettre la France en hibernation, l'empêcher de croire, d'agir et d'évoluer, l'enfoncer dans une stratégie fermée, mesurer ses moyens, émasculer ses désirs (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), concentrer ses ambitions, enfin, sur des Gouvernements qui ne cherchent qu'à survivre et sur des partis politiques qui ne voudront que se perpétuer ?

La première chose à faire est donc de rétablir, dans son principe, le scrutin majoritaire, indissociable du régime qui assure depuis 1958, vous y compris, l'équilibre de la République.

Car, mesdames, messieurs, nous n'avons pas fini d'épuiser les ressources de nos institutions.

Comment ne pas se rendre compte qu'elles peuvent aisément régler toutes les situations, oui, toutes !

Ainsi avons-nous pu voir comment un Président de la République, qui n'a pas l'Assemblée de son cœur, peut l'obtenir.

Nous aurions pu voir récemment, avec le scrutin majoritaire, un président de la République soit confirmé, soit placé devant une majorité incontournable de quatre cents sièges.

Les institutions de la France, ce sont donc deux piliers indissociables, ...

M. Michel Margnol. Deux mamelles ?

M. Jacques Limouzy. ... la Constitution et le scrutin majoritaire.

D'ailleurs, observez le spectacle de notre Assemblée, paraît-il divisée à ce sujet ! Peut-être pas tellement d'ailleurs, si l'on interrogeait les consciences, ce que je ne me permettrais pas de faire, pas plus que de citer des noms. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducoloné. Pandraud s'en occupe !

M. le président. Monsieur Limouzy, vous n'avez plus guère le temps d'interroger longuement les consciences de nos collègues...

Veillez conclure. (*Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Je vais conclure, monsieur le président.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Encore ! Bis !

M. André Labarrère. Laissez-le vivre, monsieur le président ! (*Sourires.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bis !

M. Jacques Limouzy. Alors, je vous dis, à vous socialistes, puisque je ne puis guère parler qu'à vous, entre autres ce soir... (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Ducoloné. Bien sûr, les vôtres ne sont pas là !

M. Jacques Limouzy. ... je vous dis : vous êtes divisés sur cette affaire. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mes chers collègues, écoutez l'orateur ! Monsieur Limouzy, poursuivez.

M. Jacques Limouzy. Vous êtes divisés, vous, socialistes, et cependant l'emprise partisane sera telle que rien n'apparaîtra de vos légitimes hésitations !

J'entends, monsieur Labarrère, que vous me criez peut-être : « Vous aussi. » (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est ni vrai ni possible, car nous, nous avons mis le rétablissement du scrutin majoritaire au premier rang d'une plate-forme que le peuple vient d'approuver, et nous ne faisons qu'exécuter ses décisions.

Ce n'est pas pareil !

Vous n'avez pas inscrit, vous, en tête de votre programme - ni ailleurs - le maintien de la représentation proportionnelle. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Vous n'êtes même pas capables de nous dire, en vous servant de sondages, si le scrutin proportionnel est majoritaire chez vos propres électeurs. A vous, le peuple n'a rien dit, parce que vous ne lui avez rien demandé ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Derossier. Comique !

M. Jacques Limouzy. Alors, mesdames, messieurs, nous ne voterons pas, bien entendu, la censure. C'est impossible et même inimaginable.

Certes, nous ne la voterons pas d'abord parce que nous voulons soutenir et conforter le Gouvernement.

Mais cette affaire dépasse les circonstances et même ce gouvernement ; elle va bien plus loin, puisqu'elle touche à la logique et à la cohérence des institutions de la République, comme l'a montré M. Michel Debré cet après-midi.

Nous n'aurons point besoin de jours et de semaines pour que cette logique s'impose, pour que cette cohérence soit retrouvée.

Ce qui se passe, depuis que le scrutin proportionnel a été déplorablement rétabli, depuis qu'il a livré ses premiers résultats, ouvrirait les yeux des aveugles, ferait entendre les sourds. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. La proportionnelle vous a permis de revenir !

M. Michel Dalebarre. Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux !

M. Jacques Limouzy. Mesdames, messieurs, il y a trois jours, dans ce débat, j'ai entendu prononcer quelques mots en latin.

Alors, moi aussi, je vais citer, pour conclure, quelques mots en grec, ceux d'un vieillard aveugle qui fut longtemps la mémoire du monde : *ρεχρον δε τε νηπιος εγνω*. Et pour ceux d'entre vous qui, par hasard, n'entendraient point le grec... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Limouzy conclure !

M. Jacques Limouzy. ... je traduirai ces mots d'Homère : « Même le plus sot s'instruit par les événements. »

Après ce que j'ai vu des résultats du scrutin majoritaire, je me considère comme suffisamment instruit. (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mesdames, messieurs, bon nombre d'entre nous sont encore les enfants du scrutin majoritaire - d'autres, qui siègent sur ces bancs, auraient pu l'être. Ils en ont encore des réactions, un atavisme et le comportement.

Le peuple lui-même a pesé les risques en donnant une courte chance, mais le génie de cette République est en sursis.

Poursuivre sur la route avec un tel scrutin serait nous mettre - vous comme nous - dans l'incapacité, et je vous le dis avec gravité, de conduire une de ces grandes politiques qui assurent la montée d'une nation comme la nôtre vers son destin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bis ! Encore ! (*Rires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II, du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégant, le nom et la signature du délégué.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre D.*)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Le scrutin est ouvert. Il sera clos à zéro heure vingt.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu. - Le scrutin est ouvert à vingt-trois heures trente-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se rendre au troisième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 23 mai 1986, à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure	289
Pour l'adoption	284

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

2

ELECTION DES DEPUTES

M. le président. A la suite du rejet de la motion de censure, est considéré comme adopté, en première lecture, le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales, modifié par les amendements n^{os} 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Questions orales sans débat.

Question n^o 24. - M. Aymeri de Montesquiou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'application que suscite la récente réforme de la dotation globale d'équipement prévue par la loi n^o 85-1352 du 20 décembre 1985, applicable le 1^{er} janvier 1986, avec la coexistence de deux régimes :

- régime classique des taux de concours pour les grandes et moyennes communes (plus de 2 000 habitants) ;

- régime des subventions affectées à des opérations précises pour les petites communes (moins de 2 000 habitants). Ce mécanisme pénalise les communes qui réalisaient des investissements en fin d'année 1985, début 1986 (parmi les moins de 2 000 habitants). En effet, une commune de moins de 2 000 habitants exécutant des travaux fin 1985 et

début 1986, suite à des marchés conclus en 1985, se voit privée de la part de la dotation globale d'équipement (2,2 p. 100), sur les dépenses d'investissement réalisées après le 1^{er} décembre 1985. Cette situation résulte du fait suivant. Les travaux effectués en décembre 1985 ont fait l'objet, selon les conditions habituelles de marchés, de situations de travaux arrêtées au 31 de ce mois et remises par les entrepreneurs à l'ordonnateur dans les premiers jours du mois suivant, soit dans ce cas en janvier 1986. Or, à cette date ces situations n'ont pu être mandatées sur l'exercice 1985, puisque les opérations budgétaires sont closes dans la section d'investissement le 31 décembre. De ce fait ces opérations n'ont pu être portées sur l'état correspondant du quatrième trimestre 1985, puisque non mandatées durant cette période. Par ailleurs, la poursuite de ces travaux durant l'année 1986, en exécution de marchés conclus en 1985, ne peut donner lieu à prétendre au nouveau régime, puisque ces investissements étaient engagés avant le 1^{er} janvier 1986, et avaient reçu un commencement d'exécution à cette date. Il lui demande si, dans ce cas précis exposé ci-dessus, il ne pourrait être prévu une solution de rattrapage pour cette situation pénalisant frappant les petites communes de moins de 2 000 habitants.

Question n^o 27. - Des chutes de neige d'une rare abondance se sont abattues sur l'Ariège les 30 et 31 janvier 1986. En quelques heures, les liaisons électriques, téléphoniques et routières ont été coupées, ce qui a entraîné la paralysie de tout le département et la mise en œuvre du plan ORSEC. Les services publics n'ont été rétablis qu'au bout de plusieurs jours dans les zones les plus touchées grâce à la contribution importante apportée par les communes et le département. Ces intempéries ont provoqué d'importants dégâts, particulièrement dans la zone de montagne et le piedmont : une entreprise du pays d'Olmes qui employait 57 personnes a été gravement sinistrée ; elle a pu être maintenue en activité et réinstallée grâce à l'action immédiate entreprise avec le concours du ministre de l'industrie. A ce jour, les autres problèmes restent sans solution. Les exploitants agricoles sinistrés ont subi des pertes indirectes très lourdes, certains devront même cesser leur activité s'ils ne reçoivent pas une aide exceptionnelle pour réparer les dégâts. Des installations artisanales ont supporté des préjudices compromettant gravement leur avenir. Enfin, les collectivités locales ont dû engager des dépenses de déneigement et de secours exceptionnelles et se trouvent maintenant confrontées à la coûteuse réparation du réseau routier et des édifices publics. Devant cette situation restée sans solution à ce jour malgré ses nombreuses questions, M. Augustin Bonrepaux demande à M. le Premier ministre quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour secourir toutes les activités économiques en difficulté, venir en aide aux exploitants agricoles gravement sinistrés et pour aider les collectivités locales, département et communes, à réparer les dommages subis par le réseau routier et les édifices publics au cours de ces intempéries.

Question n^o 26. - Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le douloureux problème des enfants de mère française et de père algérien, qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère, mais que leur père a enlevés. Beaucoup d'enfants sont concernés et il est urgent de trouver une solution afin de ne pas laisser se dégrader une situation désespérante pour les mères. Une convention est en cours d'élaboration et elle souhaiterait savoir aujourd'hui où en sont les négociateurs de cette convention ? D'autre part, un médiateur, M^e Bouchet, avait été nommé en France pour faciliter la négociation de ces dossiers, Qu'en est-il aujourd'hui de sa mission ?

Question n^o 28. - M. Gilbert Mitterrand appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les très graves conséquences pour l'Aquitaine et le Libournais de la décision d'arrêter les travaux de construction de l'école technique normale des armements terrestres à Saint-Denis-de-Pile (Gironde). La décentralisation de cette école et son implantation en Aquitaine, près de Libourne, ont été décidées voici plus d'un an et ont toujours été confirmées depuis. Le travail remarquable des services du Génie, des architectes, de l'administration, des entreprises consultées, et le soutien des élus locaux à cette époque ont permis de trouver des terrains, d'établir un projet architectural, de passer les marchés, de signer les contrats, et de commencer les travaux de construction. Les raisons du transfert de cette école vers Libourne étaient liées à la fois à une réelle volonté gouvernementale de décentralisation et aux nécessités d'améliorer les conditions

de fonctionnement d'établissements devenus trop à l'étroit. Mais les services savent également qu'une raison majeure de cette décision tient aussi à des motifs de sécurité puisque le transfert de cette école permet de libérer un site bien protégé pour des établissements militaires dont l'Etat voulait renforcer la protection. La région Aquitaine et le Libournais, qui accueillent cette école, voyaient là un remarquable pôle de développement de leur économie locale, notaient avec satisfaction que les entreprises locales du bâtiment avaient obtenu les marchés et que les emplois qui y sont liés étaient confortés ; la région Aquitaine et le Libournais enregistraient des retombées importantes et diverses liées à la présence, aux besoins prévus et prévisibles d'un tel établissement, se félicitaient de voir ainsi renforcées les zones rurales et semi-rurales du nord-est de la Gironde, et voyaient confortée l'existence d'une industrie régionale de l'armement en Aquitaine par la formation de techniciens supérieurs sur place. La présence de ces entreprises et d'une université proche justifiaient le choix de l'Aquitaine pour les besoins de cette école, et représentaient autant d'atouts pour le Libournais alors en mesure de drainer vers sa zone géographique un potentiel inestimable de cadres, techniciens, et universitaires, porteur d'avenir pour le développement d'activités nouvelles. Aujourd'hui, tout ceci serait arrêté alors que les travaux ont commencé. Les conséquences négatives sont, pour certaines, immédiates : perte de marchés, perte d'emplois (près de 300 personnes concernées). C'est pourquoi la poursuite des travaux semble le moyen le plus sûr et le moins préjudiciable à l'heure actuelle pour éviter de telles conséquences et pour éviter les très lourdes pénalités que l'Etat aura à payer pour indemniser les entreprises. Les motifs invoqués à ce jour pour arrêter ces travaux sont-ils assez graves et à la hauteur des conséquences dommageables envisagées ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions et lui exposer les raisons de ce choix inquiétant pour le Libournais qui avait obtenu cet outil de développement qu'on veut lui reprendre aujourd'hui dans de mauvaises, coûteuses et injustes conditions.

Question n° 16. - M. Pierre l'ascaloin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de P. et T. et du tourisme sur la grande inquiétude de la région d'Issoire et du Val-d'Allier, durement touchée par la crise et les restructurations, et qui vient encore d'être frappée par le grave accident survenu le 24 mars 1986 à l'usine C.E.G.E.D.U.R. d'Issoire. Cette dernière catastrophe, aux répercussions économiques importantes, aggrave en effet la situation du bassin d'emploi du Val-d'Allier.

Il lui demande donc d'abord s'il ne lui paraît pas souhaitable :

- que l'objectif du maintien de l'emploi existant sur le site soit clairement affirmé ;
- que l'on puisse maintenir en activité les salariés ainsi que préserver leur rémunération dans l'attente du redémarrage total de l'outil de production ;
- que des moyens financiers et techniques exceptionnels soient mobilisés par le groupe Pechiney avec l'aide si nécessaire de l'Etat, de la région et des collectivités territoriales, afin d'accélérer la reconstruction de l'outil de production dans l'attente d'un règlement du dossier par les assurances compétentes.

Mais la région d'Issoire et le Val-d'Allier ont été surtout traumatisés par les difficultés de Ducellier. On sait que Valéo, propriétaire à 100 p. 100 de Ducellier depuis mai 1984, a annoncé en avril 1985 un plan de restructuration des activités Ducellier du Val-d'Allier se traduisant par 1 800 suppressions d'emploi dans les unités de la région et 1 200 à Issoire. L'établissement Ducellier de cette dernière ville (1 218 salariés en mars 1985) a dû fermer le 31 octobre 1985, les productions de cette unité (projecteurs et démarreurs) étant réparties entre Cibié et Paris-Rhône à la suite d'une restructuration du secteur machines tournantes de Valéo. Il lui fait part des préoccupations de la région d'Issoire et du Val-d'Allier face aux nouvelles restructurations qui pourraient avoir lieu dans les unités Valéo en cas d'absorption de Valéo par le groupe italien De Benedetti. Il rappelle que Carlo De Benedetti détient déjà 19 p. 100 du capital de Valéo. L'industriel transalpin a lancé le 14 mars dernier une O.P.A. pour l'achat de 16 p. 100 supplémentaires. Cette O.P.A. a été retardée par le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, qui a décidé, le 23 avril dernier, de classer « défense » le dossier Valéo en

s'appuyant pour cela sur la fabrication par le groupe de boîtes de vitesses destinées à des chars de combat. Il lui demande quelle est en définitive la position du Gouvernement vis-à-vis de Valéo, aujourd'hui n° 2 français des équipementiers européens. Quelles assurances peut-il lui apporter sur le devenir des unités Valéo du Val-d'Allier et en particulier sur le devenir de l'unité d'Issoire qui a repris ses activités en 1986 ? De façon plus large, quelles mesures entend-il prendre pour cette région sinistrée qui n'a pas été classée - à tort - par le Gouvernement précédent comme pôle de conversion ?

Question n° 21. - M. Olivier Marlière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de P. et T. et du tourisme sur la situation particulière du laminoir à profilés lourds d'Unimetal-Trith-Saint-Léger (près de Valenciennes dans le département du Nord), dont l'arrêt a été décidé par le Gouvernement précédent. Il lui rappelle que le train à poutrelles de Trith-Saint-Léger est le seul capable en France de produire des profilés lourds et qu'il constitue, avec ses ateliers de parachèvement spéciaux, un ensemble unique au monde. Le laminoir de Trith est par ailleurs situé au cœur d'une région qui a déjà beaucoup souffert des restructurations de l'industrie sidérurgique et perdu 12 000 emplois en dix ans. L'arrêt de son exploitation, conjugué avec celui de la filière fonte de l'usine des dunes d'Ascométal, aurait pour conséquence d'affaiblir dangereusement Usinor-Dunkerque qui alimente ces deux unités. D'autre part, l'usine de Trith est celle qui pèse le moins sur le déficit actuel d'Unimetal et le principe de sa fermeture condamne un outil techniquement performant tout en portant gravement atteinte à l'indépendance industrielle de la France. Enfin, l'analyse du marché des produits longs et l'existence d'un plan de restructuration de l'usine, conçu en fonction des objectifs assignés à la sidérurgie française pour la fin de l'année 1987, permettent d'assurer définitivement la viabilité, voire la rentabilité de l'exploitation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir dans quelles conditions le maintien du train à poutrelles d'Unimetal-Trith-Saint-Léger peut être envisagé.

Question n° 25. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'un des problèmes sociaux qui motive, à l'heure actuelle, l'agriculture en ce qui concerne le droit à la retraite est à la fois la question de la pension d'invalidité et celle de la retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude.

Pension d'invalidité : les exploitants agricoles peuvent, suivant les dispositions de l'article premier du décret n° 761 du 5 août 1976, bénéficier d'une pension d'invalidité lorsque, en raison de leur état de santé, ils sont reconnus incapables à l'exercice de la profession agricole avant l'âge de soixante ans. Toutefois, ce même article stipule que les chefs d'exploitation peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité si, en raison de leur état de santé, ils présentent avant l'âge de soixante ans une invalidité réduisant au moins de deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession agricole, à condition qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial.

Retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude : les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite de vieillesse à l'âge de soixante ans lorsque, en raison de leur état de santé, ils présentent une inaptitude de 50 p. 100 à l'exercice de la profession agricole et sous réserve qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec l'aide de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un aide familial. Ces dispositions sont codifiées à l'article 1122 du code rural et ont été prévues par la loi n° 1132 du 31 décembre 1971. Ces dispositions, confirmées par diverses circulaires du ministère de l'agriculture, dont les plus récentes du 6 août 1984 et du 13 mars 1985, connaissent des difficultés d'application en raison des spécificités de l'agriculture et surtout dans certains domaines tels que la viticulture et le maraîchage. Aussi, il n'est pas rare de voir des chefs d'exploitation justifiant d'un taux d'incapacité ou d'inaptitude au travail suffisant mais dont les conditions administratives ne leur permettent pas de bénéficier de la pension d'invalidité, soit de la retraite de vieillesse agricole car les conditions administratives édictées par les textes susmentionnés ne tiennent pas compte de la réalité de l'exploitation agricole. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'apporter une solution à ce problème de pen-

sion d'invalidité et de retraite, problème soulevé le plus souvent par la collaboration de main-d'œuvre occasionnelle (vendeurs notamment.)

Question n° 23. - Le 22 mai 1986 doit se dérouler, à Paris, une réunion extraordinaire du comité central d'entreprise du groupe Vallourec. Dans l'attente des décisions qui seront prises, on peut, d'ores et déjà, penser que 1 102 suppressions d'emplois pourraient y être annoncées (soit 699 ouvriers, 366 E.T.A.M. et 47 cadres). Cela concernerait les établissements suivants : usine d'Anzin, usine d'Aulnoye-Aymeries, siège social C.E.V. (Centre d'études de Vallourec) d'Aulnoye-Aymeries, usine de Louvroil, C.T.I.V. (Centre de traitement de l'information Vallourec) de Saint-Saulve (unités toutes situées dans le Nord), usine de Vitry-le-François (Marne), usine de Laigneville (Oise), usine de Deville-lez-Rouen (Seine-Maritime), atelier Corger de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Ces restructurations, qui s'ajoutent à celles de 1984 que la direction annonçait comme devant être les dernières avant une reprise durable, provoquent une vive inquiétude dans la population. Au lieu de préconiser la reconquête du marché intérieur (194 000 tonnes de tubes sont importées, chaque année, en France), Vallourec a poussé sa spécialisation à l'extrême, ce qui aboutit à des activités en dents de scie. Des moyens existent pour sauver l'emploi : il faut notamment que Vallourec prenne toute sa part dans l'augmentation de la consommation mondiale du tube. M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les initiatives qu'il compte prendre pour relancer la consommation française du tube, principale activité liée à l'industrie pétrolière ; il lui demande quelles mesures il compte adopter pour sauvegarder l'emploi dans des régions déjà fortement éprouvées.

Question n° 18. - M. Jean-Claude Dalbos s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de l'intention annoncée par les banques nationalisées de faire payer une « taxe de tenue de compte », pour couvrir les frais de gestion et prestations assurées aux utilisateurs. Or, ceux-ci sont déjà choqués par le fait que les fonds qu'ils laissent sur leur compte bancaire ne sont nullement rémunérés alors que leur découvert est très lourdement pénalisé. Les pays étrangers qui ont institué une telle taxe rémunèrent en échange les fonds qui leur sont confiés en compte courant. La création d'une taxe bancaire serait d'autant plus mal ressentie que le Gouvernement fait au contribuable obligation de payer par chèque toute somme supérieure à 2 000 F, de même que de recevoir leur traitement par ce même moyen. Ce seront donc les citoyens à petits revenus qui seront les plus lésés. Mais même si la taxe retenue était très faible, le problème qui se pose serait avant tout un problème de principe. Il lui demande, tant que les banques sont encore nationalisées, que le Gouvernement se prononce fermement sur ce problème en défendant les titulaires de comptes de dépôt ; laissant éventuellement demain, après la dénationalisation, jouer la concurrence entre les banques à service payant et celles qui assureront gratuitement la gestion de l'argent confié par leurs clients.

Question n° 30. - Les temps d'austérité que nous vivons concernent, au premier chef, les fonctionnaires dont le traitement est bloqué. Il est vrai qu'il est nécessaire de cantonner le déficit budgétaire dans des limites acceptables. Mais tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne de la rigueur. Les trésoriers-payeurs généraux n'ont jamais gagné autant d'argent grâce au mécanisme des remises sur les emprunts d'Etat placés par leurs collaborateurs car l'Etat, pour couvrir son découvert, n'a jamais autant emprunté. Cela permet à ces hauts fonctionnaires de percevoir des rémunérations globales pouvant aller jusqu'à 120 000 F par mois, parfois plus selon un ouvrage récent. Cette situation serait illégale : les remises, constituant une rémunération publique accessoire, ne doivent pas excéder 100 p. 100 du traitement de base. Aussi M. Jean-Claude Martinez demande-t-il à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, si les règles en matière de cumul de rémunérations s'appliquent aux remises et primes diverses perçues par les T.-P.G. et, quelle que soit la réponse à cette question, s'il envisage de plafonner les revenus des T.-P.G., détenteurs des « plus lucratifs privilèges » de la fonction publique, afin que l'austérité s'applique à tous. Il est choquant que les difficultés financières de l'Etat puissent enrichir certains fonctionnaires. Si ces mécanismes de rémunération, survivances de la ferme géné-

rale, ont pu être justifiés par la responsabilité de caisse des comptables publics à une certaine époque, les mécanismes de caution solidaire et d'assurance ont vidé de tout sens cet argument. D'autre part, il aimerait connaître selon quelles bases sont réparties à l'intérieur d'un même poste comptable les remises. Est-il exact, comme le bruit en court parfois, que dans certains cas, les chefs de postes prélèvent, sous forme de rémunération accessoire, la moitié du montant total des remises, le personnel se partageant l'autre moitié ? En outre, quel est le régime fiscal des rémunérations accessoires et primes perçues par les T.-P.G. : sont-ils soumis en totalité à l'impôt sur le revenu ? Enfin, il n'est pas normal que dans le rapport Douyère pour le budget 1986, le montant de la rémunération des conservateurs des hypothèques soit le seul que l'administration ait refusé de fournir au rapporteur du budget de la fonction publique : ces faits se reproduiront-ils à l'avenir ?

Question n° 29. - M. Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur les rumeurs, tantôt démenties, tantôt renouvelées, faisant état de la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à l'horizon 1988. En tant que député et vice-président de la région du Limousin, délégué au développement économique, il voudrait lui faire part de la profonde émotion qui s'est emparée de l'opinion publique de la région. La loi de décentralisation de 1982, puis la loi sur l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux, qui ne sont pas contestées par l'actuelle majorité, ont institutionnalisés le territoire de région, collectivité locale à part entière. Aussi, la région du Limousin a-t-elle passé avec la S.N.C.F. une convention régionale. C'est donc avec surprise et consternation que les élus ont appris qu'un prochain comité d'entreprise S.N.C.F. devrait étudier le projet de suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à partir du 1^{er} janvier 1988. Il est inutile de souligner que tous les élus socialistes du Limousin sont totalement opposés au démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges : la Haute-Vienne rejoindrait la région de Tours, la Creuse celle de Clermont-Ferrand, et la Corrèze celle de Toulouse. Inutile aussi d'indiquer que la région Limousin, qui consacre beaucoup de ses forces au soutien de l'emploi, ne peut accepter l'hypothèse de ce démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges qui concerne directement huit cents emplois. Une telle décision met en cause la réalité et l'intégrité de la région et dépasse par conséquent le simple cadre d'une décision technique que la S.N.C.F. serait seule habilitée à prendre. De plus, toute suppression unilatérale de la région S.N.C.F. de Limoges remettrait aussi gravement en cause la collaboration fructueuse entre la S.N.C.F. et la région du Limousin. Il lui demande si le Gouvernement de M. Jacques Chirac, élu du Limousin, a donné son accord à la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges et quelles sont les recommandations qu'il envisage de transmettre à la direction générale de la S.N.C.F. pour assurer à la région du Limousin, collectivité locale à part entière, une place égale en droits et obligations à celles des vingt et une autres régions du pays.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9, et lettre rectificative n° 84 (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 mai 1986, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

En application de l'article 1^{er} du décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné M. Gérard Léonard comme membre titulaire et M. Dominique Bussereau comme membre suppléant de cet organisme.

CONSEIL NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

En application de l'article 4 du décret n° 83-459 du 8 juin 1983, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné MM. Patrick Devedjian, Roland Blum et Guy Ducoloné comme membres de cet organisme.

NOMINATION DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

M. Jean-Yves Le Déaut a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la

République algérienne démocratique et populaire visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 101).

M. Charles Ehrmann a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'agence internationale de l'énergie atomique dans la principauté (n° 103).

M. Jean-Marie Daillet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 104).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la 3^e séance du jeudi 22 mai 1988

SCRUTIN (N^o 71)

sur la motion de censure déposée par M. Pierre Joxe et 86 de ses collègues en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, au cours de la discussion du projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Majorité requise..... 289

Pour l'adoption 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4.

Ont voté pour

<p>MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Ancient (Jean) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avicé (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bompard (Jacques) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin)</p>	<p>Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briant (Yvon) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clet (André) Coffineau (Michel)</p>	<p>Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Fredy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Domenech (Gabriel) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Dunieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanueli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fizbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre)</p>	<p>Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gaysot (Jean-Claude) Gennon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Göllnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Herlory (Guy) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuchaida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Bail (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foli (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges)</p>	<p>Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Claude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortel (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patiat (François) Pen (Albert) Pénicaud (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porteu de La Morandière (François) Porthault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe)</p>	<p>Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noël) Raymond (Alex) Reveau (Jean-Pierre) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrout (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwarzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Rente) Spieler (Robert) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirbois (Jean-Pierre) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphine) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Georges-Paul) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)</p>
--	--	---	---	--	--

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

- MM. Ansart (Gustave) à M. Bocquet (Alain).
 Auroux (Jean) à M. Le Déaut (Jean-Yves).
 Ayrault (Jean-Marc) à M. Le Foll (Robert).
 Bapt (Gérard) à M. Ortet (Pierre).
 Barthe (Jean-Jacques) à M. Asensi (François).
 Bellon (André) à Mme Lecuir (Marie-France).
 Bérégovoy (Pierre) à M. Mauroy (Pierre).
 Bernard (Pierre) à M. Ledran (André).
 Berson (Michel) à M. Chevènement (Jean-Pierre).
 Besson (Louis) à M. Lejeune (André).
 Bockel (Jean-Marie) à M. Grimont (Jean).
 Borrel (Robert) à M. Le Baill (Georges).
 Cartelet (Michel) à M. Lemoine (Georges).
 Castor (Elie) à M. Loncle (François).
 Césaire (Aimé) à M. Mahéas (Jacques).
 Chapuis (Robert) à M. Malandain (Guy).
 Chauveau (Guy-Michel) à M. Marchand (Philippe).
 Chénard (Alain) à M. Mermaz (Louis).
 Chevallier (Daniel) à M. Mas (Roger).
 Chomat (Paul) à M. Bordu (Gérard).
 Chupin (Jean-Claude) à Mme Leroux (Ginette).
 Coffineau (Michel) à M. Lefranc (Bernard).
 Collomb (Gérard) à M. Michel (Jean-Pierre).
 Crépeau (Michel) à M. Schwarzenberg (Roger-Gérard).
 Mme Cresson (Edith) à M. Nallet (Henri).
 MM. Dehoux (Marcel) à M. Michel (Claude).
 Destrade (Jean-Pierre) à Mme Nevoux (Paulette).
 Dhaille (Paul) à Mme Roudy (Yvette).
 Drouin (René) à M. Margnes (Michel).
 Mme Dufoix (Georgina) à Mme Osselin (Jacqueline).
 MM. Dumont (Jean-Louis) à M. Pénicaut (Jean-Pierre).
 Évin (Claude) à M. Peuziat (Jean).
 Faugaret (Alain) à M. Proveux (Jean).
 Fiterman (Charles) à M. Deschamps (Bernard).
 Fourré (Jean-Pierre) à M. Queyranne (Jean-Jack).
 Franceschi (Joseph) à M. Cathala (Laurent).
 Frêche (Georges) à M. Raymond (Alex).
 Freulet (Gérard) à M. Chaboche (Dominique).
 Gayssot (Jean-Claude) à M. Le Meur (Daniel).
 Mme Goeuriot (Colette) à M. Giard (Jean).
 MM. Gourmelon (Joseph) à M. Roger-Machart (Jacques).
 Gouze (Hubert) à Mme Stiévenard (Gisèle).
 Gremetz (Maxime) à M. Hage (Georges).
 Hermier (Guy) à Mme Hoffmann (Jacqueline).
 Hervé (Edmond) à M. Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine).
 Huguet (Roland) à M. Santrot (Jacques).
 Mme Jacq (Marie) à M. Schreiner (Bernard).
 MM. Jospin (Lionel) à M. Poperen (Jean).
 Joxe (Pierre) à Mme Avice (Edwige).
 Kucheida (Jean-Pierre) à M. Wacheux (Marcel).
 Laborde (Jean) à Mme Sublet (Marie-Josèphe).
 Laignel (André) à M. Sueur (Jean-Pierre).
 Mme Lalumière (Catherine) à M. Tavemier (Yves).
 MM. Lang (Jack) à M. Worms (Jean-Pierre).
 Laurain (Jean) à Mme Trautmann (Catherine).
 Lauriasergues (Christian) à M. Garmendia (Pierre).
 Lavédrine (Jacques) à M. Quilliot (Roger).
 Le Drian (Jean-Yves) à M. Giovannelli (Jean).
 Le Garrec (Jean) à M. Adevah-Pœuf (Maurice).
 Lengagne (Guy) à M. Barailla (Régia).
 Leonetti (Jean-Jacques) à M. Bardin (Bernard).
 Le Pen (Jean-Marie) à M. Bachelot (François).
 Le Pensec (Louis) à M. Anciant (Jean).
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice) à M. Barrau (Alain).
 Malvy (Martin) à M. Beaufila (Jean).
 Marchais (Georges) à Mme Jacquaint (Muguette).
 Mellick (Jacques) à M. Belorgey (Jean-Michel).
 Menga (Joseph) à M. Badet (Jacques).
 Métais (Pierre) à M. Borel (André).
 Metzinger (Charles) à Mme Soum (Renée).
 Mme Mora (Christiane) à M. Deassein (Jean-Claude).
 MM. Moulinet (Louis) à Mme Bouchardeau (Huguette).
 Natiez (Jean) à M. Boucheron (Jean-Michel) (Charente).
 Notebart (Arthur) à M. Bourguignon (Pierre).
 Nucci (Christian) à M. Calmat (Alain).
 Patriat (François) à M. Brune (Alain).
 Pesce (Rodolphe) à M. Michel (Henri).
 Peyret (Michel) à M. Mercieca (Paul).
 Pezet (Michel) à M. Delebarre (Michel).
 Pinçon (André) à M. Lambert (Michel).
 Pistre (Charles) à M. Forgues (Pierre).
 Portheault (Jean-Claude) à M. Cambolive (Jacques).
 Prat (Henri) à M. Chouat (Didier).
 Puaud (Philippe) à M. Colonna (Jean-Hugues).
 Quilès (Paul) à M. Delehedde (André).
 Ravassard (Noël) à M. Carraz (Roland).
 Reysaier (Jean) à M. Combriaon (Roger).
 Richard (Alain) à M. Florian (Roland).
 Rigal (Jean) à M. Bonnet (Alain).
 Rimbault (Jacques) à M. Roux (Jacques).
 Rocard (Michel) à M. Bonnemaison (Gilbert).
 de Rostolan (Michel) à M. Schenardi (Jean-Pierre).
 Saint-Pierre (Dominique) à M. Zuccarelli (Emile).
 Sainte-Marie (Michel) à M. Josselin (Charles).
 Sanmarco (Philippe) à M. Clert (André).
 Sapin (Michel) à M. Durieux (Jean-Paul).
 Siffre (Jacques) à M. Durupt (Job).
 Souchon (René) à M. Emmanuelli (Henri).
 Spieler (Robert) à M. Jalkh (Jean-François).
 Stîm (Olivier) à M. Darinot (Louis).
 Théaudin (Clément) à M. Oehler (Jean).
 Mme Toutain (Ghislaine) à M. Colin (Georges).
 MM. Vadepied (Guy) à M. Fleury (Jacques).
 Vergéa (Paul) à M. Hoarou (Elie).
 Vivien (Alain) à M. Germon (Claude).
 Welzer (Gérard) à M. Goux (Christian).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Code	Titre	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	306	
33	Questions..... 1 an	106	325	
33	Table compte rendu.....	60	82	
33	Table questions.....	30	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	308	
36	Questions..... 1 an	96	331	
36	Table compte rendu.....	30	77	
36	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	654	1 488	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31
 Administration : 45-75-61-39
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

